



Date : 18/05/2011

**Emetteurs :**

Directeur Régional		Direction Ressources Humaines	
Directeur Régional Adjoint		Direction Administratif et Financier	
Directeur Régional Délégué		Direction Support aux Opérations	
Délégation Provisoire Alpes Recouvrement		Partenariat	
Cabinet		Pilotage	
Audit			
Médiateur			
Communication			

**Correspondants :** Jean Yves BICHELER / Frédéric MEYRIEUX

**Validé :** Rémy LARGE

**Référence :** DSO\_SAP\_2011\_006

**Annule et remplace :** DSO\_SAP\_2011\_006 version 1 du 07/03/2011,  
DAP\_SAP\_2010\_008 et DAP\_SAP\_2009\_08

---

## Objet : L'allocation temporaire d'attente - ATA

---

**Destinataires :**

Agences Pôle emploi	
PPTC	

**Sources :**

**Lettre aux institutions 2008-49**  
**Directive 2006-25 du 22/11/06**  
**Directive 2007 – 13 du 28/02/07**  
**Instruction PE CSP n°2009-88 et 2009-175**  
**Instruction PE CSP n°2010-87**  
**Circulaire interministérielle n° NORIMIM0900085C**  
**Instruction PE\_CSP\_2010\_3**  
**Décret n° 2009-1703 du 30 12 09 parue au JORF du 31 12 09**  
**Décision CA OFPRA du 20 11 09**  
**Circulaire ministérielle n° NOR IOCL1108205C du 26/03/11**

# Sommaire

## 1 / Les conditions d'ouverture de droits

- 1.1/ L'inscription et le dépôt de la demande d'allocation
- 1.2/ Le fait générateur
  - 1.2.1/ Les demandeurs d'asile étranger :
  - 1.2.2/ Les bénéficiaires de la protection subsidiaire
  - 1.2.3/ Les apatrides
  - 1.2.4/ Les bénéficiaires de la protection temporaire
  - 1.2.5/ Les victimes de la traite des êtres humains
  - 1.2.6/ Les salariés expatriés
  - 1.2.7/ Les détenus libérés
- 1.3/ La condition des ressources
- 1.4/ Ne pas avoir déjà bénéficié de l'ATA

## 2/ Montant et durée de versement

## 3/ les cas et date d'interruption

## 4/ Reprise et départ volontaire

## 5/ Cumul avec une activité

## 6/ Les recours

## 7/ Inscription et complétude du dossier

## 8/ Traitement dans Aude ou Aladin

### 8.1/ Aladin

- 8.1.1 / Demandeurs d'asile
- 8.1.2 / les autres catégories

### 8.2/ Aude

- 8.2.3/ Les autres catégories
- 8.2.2/ Les demandeurs d'asile



L'ATA est une allocation d'Etat qui peut être versée à 7 catégories de bénéficiaires :

- les demandeurs d'asile
- les bénéficiaires de la protection subsidiaire
- les bénéficiaires de la protection temporaire
- les bénéficiaires du statut d'apatrides
- les victimes étrangères de la traite des êtres humains
- les salariés expatriés
- les détenus libérés après une incarcération d'au moins 2 mois.

## 1/ Les conditions d'ouverture de droit.

L'ATA peut être attribuée dès lors qu'un demandeur :

- S'inscrit et dépose une DAL
- Fait valoir l'existence d'un fait générateur (7 catégories)
- Ne dispose pas de ressources supérieures à un plafond
- N'a pas déjà bénéficié de l'ATA pour un même fait générateur

### 1.1/ L'inscription et le dépôt de la demande d'allocation

**L'inscription comme demandeur d'emploi ne doit pas forcément se situer dans les douze mois qui suivent le fait générateur. Par contre, la demande d'ATA doit être déposée au plus tard dans les 2 ans suivant la date où les intéressés remplissaient les conditions exigées pour y prétendre. Au delà la demande est prescrite.**

Si la demande est déposée dans les 2 ans, les droits à l'ATA sont ouverts à la date où toutes les conditions sont réunies (y compris le dépôt de la DAL). Il n'y a pas de notion de « dépôt tardif ».

#### Exemple :

Incarcération de 01/01/2008 au 31/03/2008 et inscription le 01/04/2008.  
L'intéressé dépose son dossier complet le 05/09/2009.  
OD ATA possible à compter du 01/04/08.

Par ailleurs, la Directive 14-05 du 12-04-2005 impose la présentation de la carte d'assurance maladie pour prétendre aux allocations du régime de solidarité nationale. Cette condition en pratique ne peut être appliquée aux bénéficiaires de l'ATA qui pour la majorité n'ont jamais été immatriculés à la CPAM. Aussi, une attention particulière devra être portée à l'état civil de l'allocataire, aux données rapprochées sur [TELEMOFPRA](#), ou à la certification de l'identité si l'allocataire était connu de la CNAV.

### 1.2 / le fait générateur

#### 1.2.1/ Les demandeurs d'asile étranger :

- Est âgé de 18 ans révolus et peut être âgé de + de 65 ans.
- A déposé une demande d'asile n'ayant pas fait l'objet d'une décision définitive de l'OFPRA ou de la cour nationale du droit d'asile (CNDA).
- Il est en possession d'une 1<sup>ère</sup> autorisation provisoire de séjour portant la mention « en vue de démarches auprès de l'OFPRA ».

Une décision est dite définitive si :

- l'OFPRA a pris une décision non contestée dans un délai d'un mois
- La CNDA a pris une décision.

Par conséquent, l'étude du droit ATA peut être faite en cas de refus de l'OFPRA contesté dans le délai d'un mois.



**Une demande d'aide juridictionnelle** introduite dans le délai de recours CNDA suspend celui-ci. Un nouveau délai court à compter de la réception par l'intéressé de la notification de la décision du bureau d'aide juridictionnelle. **Si la demande d'aide juridictionnelle est déposée en dehors du délai de recours CNDA, celui n'est pas suspendu.**

Il peut être inscrit en catégorie 4-ASI dès qu'il est en possession d'une autorisation provisoire de séjour avec la mention « **a demandé l'asile** » **délivrée par la préfecture.**

Pour les ressortissants des pays considérés comme sûrs : **Albanie**, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cap-vert, Croatie, Ghana, Inde, **Kosovo**, mali (uniquement pour les hommes), Macédoine (ancienne république Yougoslave de Macédoine), Maurice, Mongolie, Sénégal, Serbie, Tanzanie et Ukraine, et les ressortissants des pays pour lesquelles l'article 1C5 de la convention de Genève a été mis en œuvre (Bénin, Bulgarie, Cap-vert, Chili, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie), **la lettre d'enregistrement de l'OFPRA suffit.**

Au terme de la procédure d'instruction de la demande d'asile, l'OFPRA peut :

- accorder ou refuser le statut de réfugié
- accorder le bénéfice de la protection subsidiaire
- reconnaître un statut d'apatride au ressortissant étranger

Ne peuvent bénéficier de l'ATA :

- Les demandeurs d'asile pris en charge au titre de l'aide sociale dans un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) (En revanche, les demandeurs d'asile hébergés par les structures ADOMA, AUDA et CHRS peuvent bénéficier de l'ATA)
- Les demandeurs d'asile qui refusent d'être hébergés dans un CADA (refus, non présentation, refus de signature du formulaire de proposition d'hébergement, départ ou exclusion du CADA).
- Les demandeurs d'asile qui ont fait une demande de réexamen suite à une décision définitive (éléments nouveaux)

### **1.2.2 / Les bénéficiaires de la protection subsidiaire**

Pour bénéficier de cette protection, le statut de réfugié doit avoir été refusé par l'OFPRA ou la CNDA mais le ressortissant étranger a pu établir qu'il était exposé dans son pays à une menace grave (peine de mort, torture, traitements inhumains...).

Cette protection subsidiaire est accordée pour une durée de 6 mois renouvelable et permet d'accéder au marché du travail grâce à une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » : **IDE possible en catégorie 1,2 ou 3.**

Une nouvelle demande d'ATA peut être faite à ce titre même si l'intéressé en a déjà bénéficié au titre de la demande d'asile

L'hébergement dans un centre provisoire d'hébergement (qui n'est pas un CADA) ne remet pas en cause l'ouverture de droit ATA.

### **1.2.3/ Les apatrides**

Il s'agit de toute personne qu'aucun état ne considère comme son ressortissant par application de sa législation.

L'apatride reconnu par l'OFPRA a une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » qui lui permet d'accéder au marché du travail : **IDE possible en catégorie 1, 2 ou 3.**

### **1.2.4/ Les bénéficiaires de la protection temporaire**

Le bénéfice de la protection temporaire est accordé à l'étranger qui appartient à un groupe spécifique de personnes visé par une décision du conseil de l'Union Européenne (en cas d'afflux massif de personnes déplacées).



L'étranger est alors mis en possession d'une autorisation provisoire de séjour de 6 mois, renouvelable tant qu'une nouvelle décision du conseil de l'Union Européenne n'aura pas décidé que n'étant plus menacé, il peut retourner dans son pays d'origine. Il possède un document du conseil de l'Union Européenne. Ces personnes n'ont cependant pas accès au marché du travail : **IDE possible en catégorie 4-ASI.**

### **1.2.5/ Les victimes de la traite des êtres humains**

Il s'agit des étrangers victimes de la traite des êtres humains qui déposent plainte pour proxénétisme ou témoignent dans une procédure pénale pour ces infractions.

Ils reçoivent une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » et une attestation de la Préfecture mentionnant qu'ils bénéficient de la protection de l'état français au titre de l'article L316-1 du CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile).

Ils ont accès au marché de l'emploi : **IDE possible en catégorie 1, 2 ou 3.**

### **1.2.6/ Les salariés expatriés**

Il s'agit des Français, de retour en France, après avoir travaillés au moins **182 jours au cours des 12 mois** précédant la fin de leur contrat de travail à l'étranger (hors champ d'application de l'assurance chômage) ou dans un territoire d'outre mer (Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna, Terres Australes et Antarctiques Françaises).

### **1.2.7/ Les détenus libérés**

Il s'agit des détenus libérés, après incarcération pendant **au moins 2 mois, quel qu'en soit le motif**. La détention à l'étranger ne permet pas l'attribution de l'ATA, quelle que soit la nationalité du détenu.

Les détenus en semi liberté ou qui bénéficient d'un placement à l'extérieur peuvent prétendre à l'ATA.

L'exécution d'une peine d'au moins 2 mois, sans incarcération effective mais avec port du bracelet électronique ne permet pas d'ouvrir un droit à l'ATA. Par contre, un ex détenu qui a été incarcéré au moins deux mois peut bénéficier de l'ATA alors qu'il poursuit sa peine avec un bracelet électronique et il peut être **inscrit en catégorie 1, 2 ou 3** et percevoir l'ATA à la suite d'une période de détention.

## **1.3/ La condition des ressources**

L'attribution de l'ATA est soumise à ressources (montants déclaratifs)

Situation de famille	Plafond de ressources (au 01/01/11)
Personne seule sans enfant	466.99 €
Personne seule avec 1 enfant	700.49.14 € majoré de : - 140.10 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant - 186.80 € à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Couple sans enfant	700.49 €
Couple avec 1 enfant(s)	840.59 € majoré de : - 140.10 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant - 186.80 € à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant

### **ATTENTION : IL N'EXISTE PAS D'ALLOCATION DIFFERENTIELLE**

En cas de dépassement du plafond (quel que soit le montant du dépassement), le dossier ATA doit être rejeté.



Les ressources sont celles des 12 mois civil précédant le mois de la demande d'ATA (inscription comme DE) et telles qu'elles doivent être déclarées à l'administration fiscale (avant déduction des divers abattements) par le demandeur et son conjoint ou concubin ou partenaire PACS (idem Allocation spécifique de solidarité).

Ressources à prendre en compte (demandeur, conjoint, concubin, partenaire PACS)	Ressources à écarter (demandeur, conjoint, concubin, partenaire PACS)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- pensions et rentes imposables perçues (pensions alimentaires, prestation compensatoire, invalidité, retraite...), IJSS</li> <li>- revenus mobiliers et immobiliers, droits d'auteur.</li> <li>- Revenus d'une activité professionnelle (salariés, non salariées) ou rémunération de stage en cours au moment de la demande</li> <li>- 70% des revenus d'activité professionnelle ou rémunération de stage, interrompus au moment de la demande et qui donnent lieu au versement d'un revenu de substitution (retraite, allocations chômage, IJSS)</li> <li>- Les ressources perçues hors du territoire français doivent être pris en considération comme s'ils étaient perçus en France (si imposable au titre de la législation française).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ressources non imposables (RSA, AAH, CAF...)</li> <li>- pensions alimentaires ou prestations compensatoires sont déduites des ressources de celui qui la verse</li> <li>- Revenus d'une activité professionnelle ou rémunération de stage ayant cessée de manière définitive sans perception d'un revenu de remplacement (préretraite, retraite, ARE, IJSS...)</li> <li>- Allocation chômage ou solidarité (ASS, ATA ...) précédemment perçue.</li> </ul>

**Le dernier avis d'imposition n'est pas obligatoire.**

La condition de ressources est réexaminée tous les 6 mois d'indemnisation. Un questionnaire de ressources (DAR) est envoyé au 5<sup>ème</sup> mois.

Le questionnaire ressource doit être retourné dans un délai de 15 jours. Au delà les paiements sont suspendus. Ils reprennent (à la date d'interruption) dès le retour du questionnaire.

Un réexamen est possible à tout moment dès lors que l'intéressé en fait la demande. Dans ce cas, la demande d'ATA doit être déposée dans les deux ans suivant la date où les intéressés remplissent l'ensemble des conditions exigées pour pouvoir prétendre au bénéfice de cette allocation. Au-delà, la demande est prescrite.

**1.4/ Ne pas avoir déjà bénéficié de l'ATA**

L'ATA ne peut être attribuée **qu'une fois par catégorie**.

En revanche, le droit à l'ATA peut être ouvert plusieurs fois à des titres différents pour une même personne.

Exemple :

OD ATA pour un salarié expatrié suite à 6 mois d'activité salariée en Chine  
 Rejet ATA si nouvelle période de 6 mois d'activité salariée en Russie.  
 OD ATA possible si 2 mois d'incarcération



Exceptions :

- Une nouvelle demande intervenant après un rejet définitif et après le retour de l'intéressé dans son pays d'origine peut être acceptée si elle a donné lieu à la délivrance d'un nouveau titre de séjour.
- Une demande de réexamen pour des cas humanitaires signalés par l'OFPRA

Dans ces situations, NCP ne permet pas de faire une nouvelle ouverture de droit avec le même fait générateur. Les anomalies doivent être transmis au service appui production (WOY)

Un nouveau fait générateur de même nature qui aurait déjà permis une OD AI peut donner lieu à une ouverture de droit ATA

Exemple :


OD AI suite période de détention  
Suite nouvelle période de détention, une OD ATA peut être prononcée

**2/ Montant et durée de versement**

Le montant est fixé par décret à 10.83 € par jour au 01/01/11.

L'ATA n'est soumise ni à la CSG, ni à la CRDS.

Elle est soumise à l'impôt sur le revenu et est incessible et insaisissable.

Catégories de bénéficiaires	Durée des droits ATA
Demandeur d'asile	Reconduction tous les 6 mois pendant toute la durée de la procédure (y compris en cas de recours auprès de la Cours Nationale du Droit d'Asile - CNDA)
Au terme de l'instruction de la demande d'asile, l'OFPRA peut : 	
- Accorder ou refuser le statut de réfugié	Interruption des droits (mais RSA possible)
- Reconnaître le statut d'apatride (une nouvelle demande ATA doit être déposée)	12 mois (en + de l'ATA versée pendant l'instruction de la demande d'asile). L'ATA n'est plus versée entre le rejet « demande d'asile » et l'acceptation « apatride »
- accorder la protection subsidiaire (une nouvelle demande ATA doit être déposée)	Reconduction tous les 6 mois pendant toute la durée de la protection (en + de l'ATA versée pendant l'instruction de la demande d'asile)
Bénéficiaire de la protection temporaire	Pendant toute la durée de la protection
Victimes de la traite des êtres humains	12 mois
Salariés expatriés	12 mois
Détenus libérés	12 mois



### 3/ Les cas et date d'interruption (liste non exhaustive)

Situation	Date d'interruption
<ul style="list-style-type: none"><li>- Obtention ou refus définitif du statut de réfugié</li><li>- Refus non contesté ou contesté hors délai d'un mois (consultable sur TELEMOPFRA)</li></ul>	Terme du mois qui suit celui de l'obtention ou le refus définitif du statut Ex : refus le 03/04/10. ATA versée jusqu'au 31/05/10.
Hébergement en centre d'accueil	Jour de l'entrée
Refus d'hébergement en centre d'accueil	Terme du mois qui suit le refus Ex : refus le 15/02, interruption ATA le 31/03.
Désistement de la demande d'asile	Terme du mois suivant celui où le désistement est enregistré par l' OFPRA
Titre de séjour non reconduit ou nouveau titre non présenté	Date de péremption (reprise possible sur présentation de l'APS)
Cessation de la protection temporaire par le conseil de l'UE (et non renouvellement du titre de séjour	Date de cessation
Plafond de ressource dépassé	Terme du semestre en cours
Décès	Terme du mois du décès
Cessation d'IDE (départ à l'étranger, maladie, info préfecture sur OQTF obligation de quitter le territoire Français ...)	Date de cessation ou de l'obligation de quitter le territoire (la condition d'aptitude physique ne s'applique pas aux demandeurs d'asile)
60 ans et bénéficiaire d'une retraite à taux plein ou 65 ans	60 ans ou date d'obtention de la retraite à taux plein et au maximum 65 ans. <b>A noter : L'ATA peut être versée au delà de 65 ans pour les demandeurs d'asile.</b>

### 4/ Reprise et départ volontaire

La présence d'un départ volontaire ou si la période de travail à l'étranger a permis au demandeur de percevoir une allocation chômage dans le pays concerné ne sont pas des obstacles à l'attribution de l'ATA. Dans ces 2 cas une ouverture de droit ATA (expatrié) peut être prononcée.

Une OD ATA peut également être faite en cas de départ volontaire d'une activité UE suivi d'une reprise de travail en France inférieure à 91 jours. Le paiement de l'ATA peut également se poursuivre en cas de rejet de l'IPR.

#### **La notion d'insertion professionnelle n'existe pas pour l'attribution de l'ATA.**

En conséquence, peuvent bénéficier de l'ATA, si les conditions sont réunies :

- Une personne qui a l'épuisement de ses droits ARE, ne bénéficie pas de l'ASS.
- Une personne qui a vu son dossier rejeté pour départ volontaire non légitimé.

#### Exemple :

Travail du 01/01/10 au 31/05/2010 et démission

Incarcération du 01/06/2010 au 31/07/2010 et inscription au 01/09/2010

REJET ARE pour Départ Volontaire et OD ATA

A l'issue du délai de 121 jours possibilité de poursuivre l'ATA si l'examen au 121 jours est défavorable.





Un droit ATA non épuisé peut être repris pendant le délai de 121 jours et le paiement poursuivi si l'Instance Paritaire Régional rejette la demande d'ARE.

Le départ volontaire d'une activité salariée est sans incidence sur l'ATA.

La possibilité de verser une allocation d'assurance après un fait générateur de droit à une allocation temporaire d'attente n'éteint pas le droit à cette allocation.

Exemple :

Période de détention supérieure à 2 mois puis IDE. Reprise de droit ARE possible sur un reliquat de droit non épuisé. S'il y a épuisement du droit ARE, l'OD ATA est possible

Le délai de déchéance d'un droit ATA est de 4 ans suivant la date d'ouverture du droit ou la date du dernier renouvellement.

**5/ Cumul avec une activité**

**Intéressement à la reprise d'activité**

Mois de cumul	Rémunération mensuelle (Hors CA, CIA ou CI-RMA)	
Du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>e</sup> mois	Revenu ≤ ½ SMIC	Cumul intégral
	Revenu > ½ SMIC	Décalage : $0.40 \times \frac{\text{rémunération brute} - \frac{1}{2} \text{ SMIC mensuel}}{\text{Montant journalier ATA}}$
Du 7 <sup>e</sup> au 12 <sup>e</sup> mois	Décalage : $0.40 \times \frac{\text{rémunération brute}}{\text{montant journalier ATA}}$	
Au delà du 12 <sup>e</sup> jusqu'à 750 heures		

Quel que soit l'horaire mensuel, les bénéficiaires de l'ATA ne peuvent prétendre à l'intéressement forfaitaire ni à la prime de retour à l'emploi (supprimée au 31/12/10).

En cas de reprise d'activité non salariée, le dispositif applicable dépend de l'obtention ou non de l'ACCRE

Bénéficiaire de l'ACCRE	Non bénéficiaire de l'ACCRE
Maintien de l'ATA à taux plein pendant une durée de 6 mois	Pendant 12 mois, bénéficie de l'intéressement proportionnel. Les revenus pris en compte sont forfaitaires ou réels selon le statut de l'entreprise



## 6/ Les recours

Pôle emploi prend les décisions de rejet, d'admission, de renouvellement ou non de l'ATA pour le compte de l'Etat.

Pôle emploi est compétent pour examiner :

- Les recours gracieux, à déposer dans les 2 mois suivant la notification (à traiter en site)
- Les recours hiérarchiques (à traiter par la Direction Régionale)

Les recours contentieux relèvent du Tribunal Administratif.

## 7/ Inscription et complétude du dossier

La demande d'allocation doit être complétée, notamment toutes les rubriques relatives aux cas d'exclusion et aux ressources.

Compte tenu des populations particulières, l'absence de carte de sécurité sociale ne fait pas obstacle à l'ouverture de droit. Pour certaines catégories (expatriés, détenus), elle peut être demandée pour enregistrement.

**L'attestation de domiciliation effective (prévue dans la circulaire ministérielle relative à l'ATA) est constituée par la complétude de la demande d'allocation ATA (l'adresse doit être obligatoirement complétée)**

Population	IDE	Conditions à remplir	Documents à fournir
Salariés expatriés	1,2 ou 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier de 182 jours d'activité dans un pays étranger dans les 12 mois précédant la FCT.</li> <li>- Notion de retour en France (cf. IDE précédente ou déclaration sur l'honneur)</li> <li>- Etre de nationalité française</li> <li>- Avoir au moins 16 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie du certificat de travail</li> <li>- Ou copie des 12 bulletins de salaire</li> <li>- RIB</li> </ul>
Détenus libérés	1,2 ou 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incarcération de 2 mois, quel que soit le motif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie du certificat délivré par l'établissement pénitencier ou billet de sortie.</li> <li>- RIB</li> <li>- Justificatif d'aménagement de peine (si c'est le cas)</li> </ul>
Demandeur d'asile	4-ASI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir au moins 18 ans</li> <li>- Avoir demandé l'asile politique à l'OFPRA</li> <li>- Ne pas être hébergé ou ne pas avoir refusé un hébergement dans un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation provisoire de séjour mention « en vue des démarches OFPRA » ou récépissé (couleur jaune barré bleu) en cours de validité mention « a demandé le statut de réfugié » ou récépissé (couleur jaune) en cours de validité mention « étranger admis au titre de l'asile »</li> <li>- Lettre d'enregistrement de la demande d'asile</li> <li>- RIB</li> <li>Consultation TELEMOPFRA</li> </ul>

Population	IDE	Conditions à remplir	Documents à fournir
Demandeur d'asile issu de pays surs ou bénéficiant de l'art 1C5 de la convention de Genève	4-ASI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir au moins 18 ans</li> <li>- Avoir demandé l'asile politique à l'OFPPRA</li> <li>- Ne pas être hébergé ou ne pas avoir refusé un hébergement dans un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre d'enregistrement de la demande d'asile</li> <li>- RIB</li> <li>- Consultation TELEMOPFRA</li> </ul>
Bénéficiaire de la protection subsidiaire	1,2 ou 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir au moins 16 ans</li> <li>- Protection subsidiaire accordée par l'OFPPRA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Récepissé ou carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale »</li> <li>- Décision de l'OFPPRA accordant le statut</li> <li>- RIB</li> <li>- Consultation TELEMOPFRA</li> </ul>
Apatride	1,2 ou 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir au moins 16 ans</li> <li>- Etre reconnu apatride par l'OFPPRA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale »</li> <li>- Décision d'octroi par l'OFPPRA du statut d'apatride</li> <li>- RIB</li> <li>- Consultation TELEMOPFRA</li> </ul>
Bénéficiaire de la protection temporaire	4-ASI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir au moins 16 ans</li> <li>- Protection temporaire accordée par le conseil de l'UE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation provisoire de séjour en cours de validité mention « bénéficiaire protection temporaire ».</li> <li>- Document octroyant la protection temporaire (UE)</li> <li>- RIB</li> </ul>
Victimes de la traite des êtres humains	1,2 ou 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir au moins 16 ans</li> <li>- Etre reconnu victime de la traite des êtres humains et bénéficiant de la protection de l'état français</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- - Autorisation provisoire de séjour en cours de validité ou récepissé de demande de carte de séjour mention « vie privée et familiale »</li> <li>- Attestation de la préfecture précisant la protection de l'état français au titre de l'article L316-1 du CESEDA (1)</li> <li>- RIB</li> </ul>

(1) CESEDA = Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile

## [8/ Traitement dans Aude ou Aladin](#)

Le traitement des dossiers ATA est décrit dans la version [2009 SI1](#).

### 8.1/ Aladin

#### 8.1.1 / Demandeurs d'asile

Les demandeurs d'asile doivent être inscrits en catégorie 4



RETRAIT DU 04/02/11 DATE DE SAISIE 04/02/11 PRISE D'EFFET 04/02/11

\*\*\* MOTIF DE VOTRE INSCRIPTION 19 AUTRES CAS

SITUATION ANTERIEURE SAN ①

\*\*\* VOUS RECHERCHEZ UN EMPLOI  DURABLE  SAISONNIER  TEMPORAIRE

VOUS LE SOUHAITEZ  A TEMPS PLEIN  A TEMPS PARTIEL

MODE D'INSCRIPTION 4 DEPOT F19 EN ASSEDEC

\*\*\* VOTRE DISPONIBILITE VOUS ETES ACTUELLEMENT EN  FORMATION

ARRET MALADIE MATERNITE,  CES OU  VOUS OCCUPEZ UN EMPLOI AUTRE QU'UN CES

DATE DE DISPONIBILITE ②

SITUAT. PARTIC. AU REGARD EMPLOI ③ SAN AU TITRE DE 4 ④

REGIME D'INDEMNISATION  DISPO ⑤ OFFPRA\*AGDREF \*

CATEGORIE ⑥

\*\*\* RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES \*\*\*

OBLIGATION EMPLOI 0 0 0 OPTION TELE ACTU ⑦

\*\*\* AUTRES \*\*\* DEMANDE INSCRIPTION RETROACTIVE  PRESENCE DU DE

MODE DE REALISATION 5 BACK-OFFIC EDITION DU D.U N

①	SITUATION ANTERIEURE	SAN
②	DATE DE DISPONIBILITE	Elle se calcule automatiquement à la date IDE + 12 mois
③	SITUATION PARTICULIERE	SAN
④	AU TITRE DE	4
⑤	DISPO	2
⑥	CATEGORIE = 1	Se détermine automatiquement

**CONSEQUENCE IA24:** la PEC est de catégorie 1

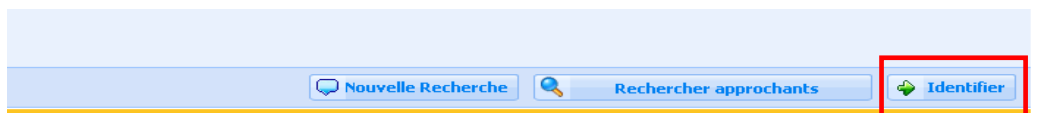
4	RADIE	AUTRES CAS 31/12/10
5	DEMANDEUR EMPLOI 1 30 04/02/11 175	

## 8.2/ Aude

### 8.2.2/ Les demandeurs d'asile



Cliquer sur « INSCRIRE »



Si pas d'approchant cliquer sur « IDENTIFIER »

Régime 55 : 01 - GENERAL N° dans le régime :

Origine du NIR : 7 - RECONSTITUE Atteste : 1 - NON ATTESTE

Adhérent FNE

**PIÈCES JUSTIFICATIVES ET RÉFÉRENCES**

Type de pièce : CARTE DE SEJOUR Nationalité : 01 - FRANCAIS

Réinitialiser Enregistrer



pôle emploi

Renseigner :

- L'état civil du DE
- Situation familiale
- Nationalité
- Adresse
- Carte de séjour avec date de péremption
- N° OFPRA et AGDREF

Cliquer sur « ENREGISTRER »

The screenshot shows a navigation bar with several buttons: 'Nouvelle identification', 'Prendre RDV', 'Documents RDV', and 'Données inscription'. The 'Données inscription' button is highlighted with a red rectangular box.

Cliquer sur « DONNEES INSCRIPTION »

The screenshot shows a navigation bar with two buttons: 'Reinitialiser' and 'Valider inscription'. The 'Valider inscription' button is highlighted with a red rectangular box.

Cliquer ensuite sur « VALIDER INSCRIPTION »

The screenshot shows the 'TYPE D'INSCRIPTION' section with a dropdown menu open. The selected option is 'AST - DEMANDEUR D'ASILE'. Other options include 'INSCRIPTION COMME DEMANDEUR D'EMPLOI', 'MUE - MAINTIEN DE L'INDEMNISATION EN U.E.', 'ADR - AIDE DIFFÉRENTIELLE AU RECLASSEMENT', 'CRE ARCE - CONTRAT AIDÉ À LA CRÉATION REPRISE D'ENTREPRISE BÉNÉFICIAIRES ARCE', 'CRE non ARCE - CONTRAT AIDÉ À LA CRÉATION REPRISE D'ENTREPRISE NON BÉNÉFICIAIRES ARCE', 'CAE - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI', 'CIE - CONTRAT INITIATIVE EMPLOI', 'CAV - CONTRAT D'AVENIR', 'CI-RMA - REVENU MINIMUM D'ACTIVITÉ', 'CUM-CUI - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION MARCHAND', 'CUM-CUI - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION NON MARCHAND', 'CES - CONTRAT EMPLOI SOLIDARITÉ', 'ACCRE - AIDE AUX CHÔMEURS À LA CRÉATION REPRISE D'ENTREPRISE', 'ACO - ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE', and 'FNE - ADHÉRENTS FNE'.

Sélectionner le type d'inscription « DEMANDEUR D ASILE »

The screenshot shows the 'RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES' section. The 'Option Télé actu' is set to 'Oui'. The 'Demande d'Édition du Dossier' is set to 'NON'. The 'Valider inscription' button is highlighted with a red box.

Renseigner :

Contrat à durée indéterminée et temps complet

Demande d'édition du dossier « NON »

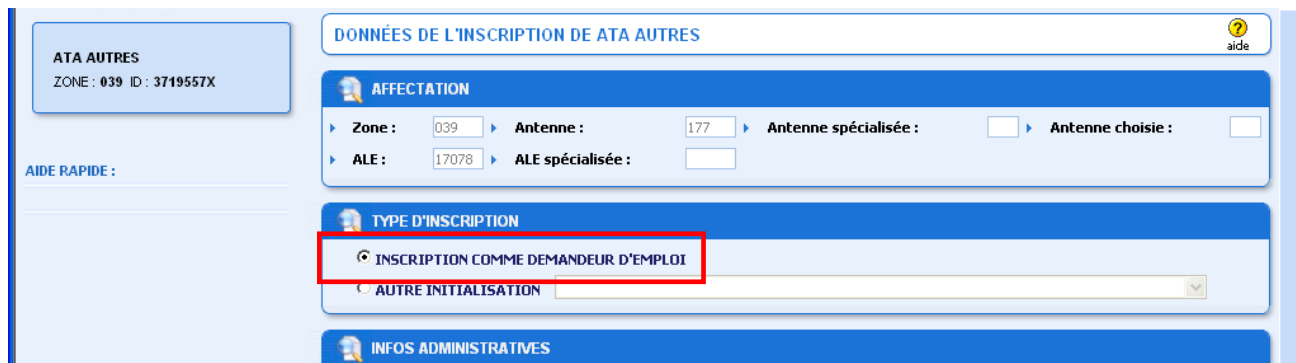
Puis cliquer sur « VALIDER INSCRIPTION » puis « CONFIRMER VALIDER INSCRIPTION »

 Liquidation

 Accéder Aux éditions

Cliquer enfin sur « LIQUIDATION » pour traiter la prestation financière  
Ne pas oublier de renseigner les ressources sur MK30

### 8.2.3/ Les autres catégories



**ATA AUTRES**  
ZONE : 039 ID : 3719557X

**DONNÉES DE L'INSCRIPTION DE ATA AUTRES** ? aide

**AFFECTATION**

Zone : 039 Antenne : 177 Antenne spécialisée :  Antenne choisie :

ALE : 17078 ALE spécialisée :

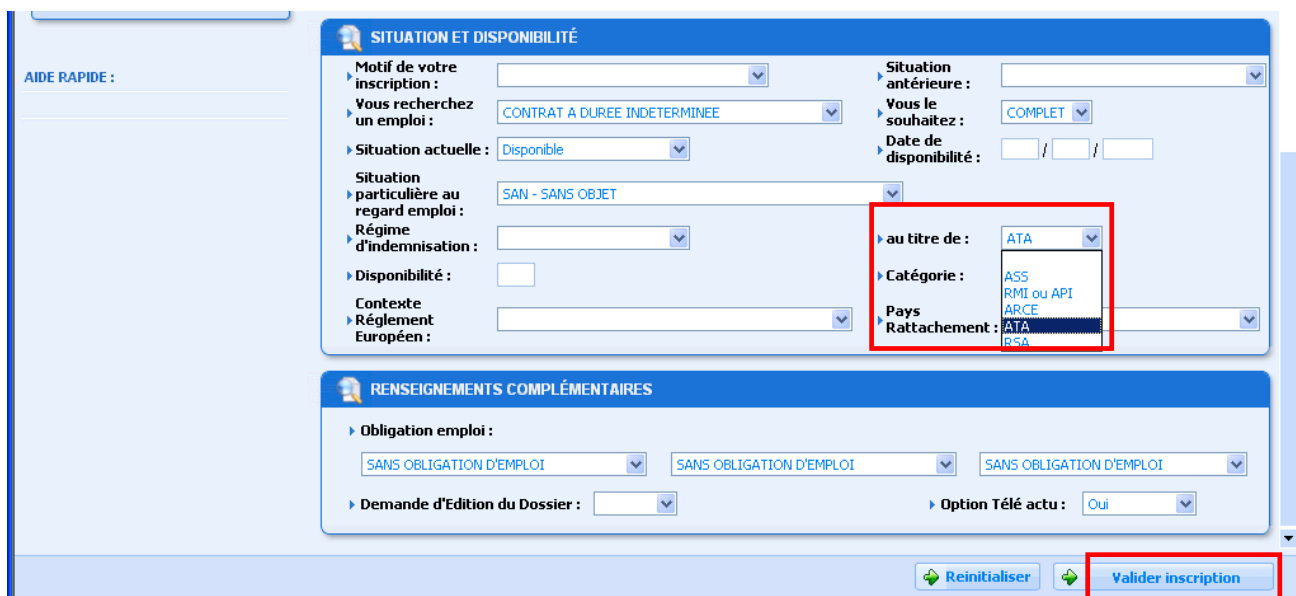
**TYPE D'INSCRIPTION**

INSCRIPTION COMME DEMANDEUR D'EMPLOI

AUTRE INITIALISATION

**INFOS ADMINISTRATIVES**

Procéder à une inscription courante en catégorie 1 2 ou 3 mais à l'étape type d'inscription sélectionner :  
« INSCRIPTION COMME DEMANDEUR D'EMPLOI »



**SITUATION ET DISPONIBILITÉ**

Motif de votre inscription :

Vous recherchez un emploi : CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Situation actuelle : Disponible

Situation particulière au regard emploi : SAN - SANS OBJET

Régime d'indemnisation :

Disponibilité :

Contexte Règlement Européen :

Situation antérieure :

Vous le souhaitez : COMPLET

Date de disponibilité :  /  /

au titre de : ATA

Catégorie : ASS, RMI ou API, ARCE

Pays Rattachement : ATA, RSA

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Obligation emploi : SANS OBLIGATION D'EMPLOI

Demande d'Edition du Dossier :

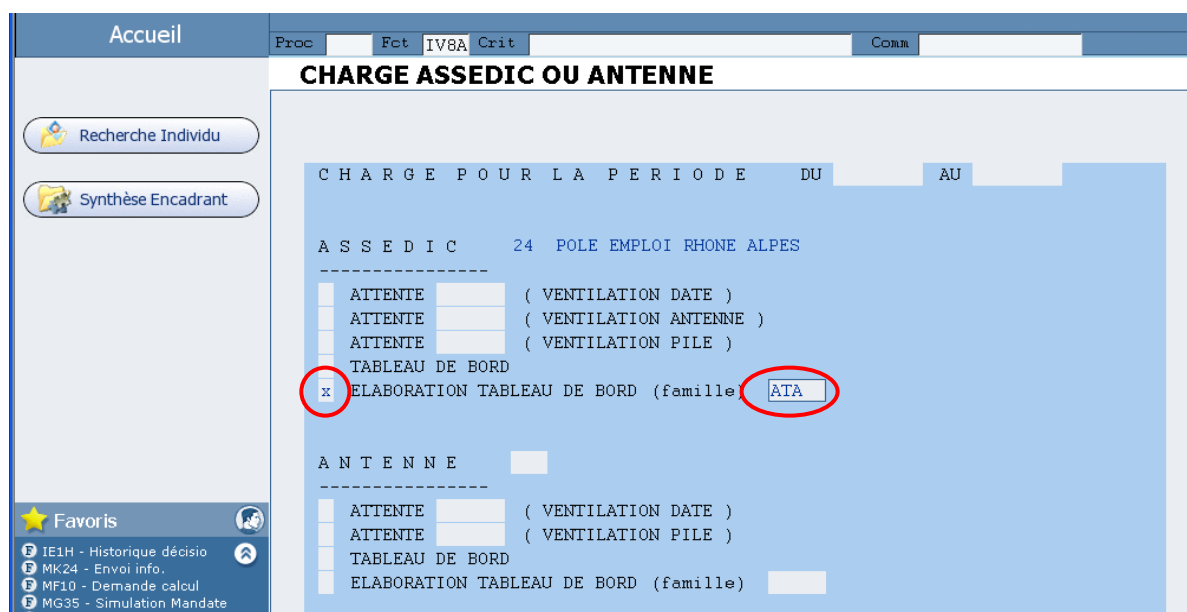
Option Télé actu : Oui

- Dans la rubrique « au titre de » sélectionner « ATA ».
- Cliquer sur « VALIDER INSCRIPTION »
- Puis « CONFIRMER VALIDATION INSCRIPTION »
- Poursuivre la liquidation du dossier sur ALADIN V2

## 9/ Traitement des échéances

Des informations sur la situation des bénéficiaires de l'ATA sont transmises aux Pôles Emploi par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT), l'OPFRA et l'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM).

Ces informations reviennent sous forme d'attentes à traiter régulièrement pour vérifier la situation postérieurement à l'OD ATA



Accueil Proc Fct IV8A Crit Comm

### CHARGE ASSEDIC OU ANTENNE

CHARGE POUR LA PERIODE DU [ ] AU [ ]

ASSEDIC 24 POLE EMPLOI RHONE ALPES

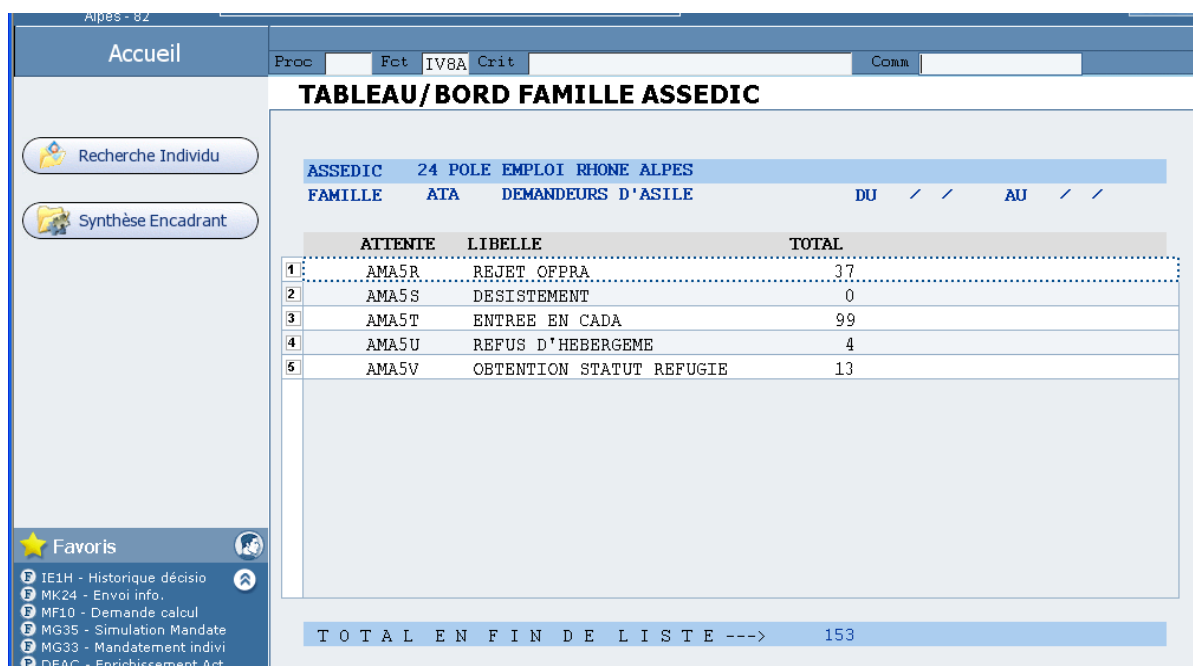
ATTENTE [ ] ( VENTILATION DATE )  
 ATTENTE [ ] ( VENTILATION ANTENNE )  
 ATTENTE [ ] ( VENTILATION PILE )  
 TABLEAU DE BORD  
 ELABORATION TABLEAU DE BORD (famille) [ATA]

ANTENNE [ ]

ATTENTE [ ] ( VENTILATION DATE )  
 ATTENTE [ ] ( VENTILATION PILE )  
 TABLEAU DE BORD  
 ELABORATION TABLEAU DE BORD (famille) [ ]

Favoris

- IE1H - Historique décisio
- MK24 - Envoi info.
- MF10 - Demande calcul
- MG35 - Simulation Mandate
- MG33 - Mandatement indivi
- DEAC - Enrichissement Act

Alpes - 82 Accueil Proc Fct IV8A Crit Comm

### TABLEAU/BORD FAMILLE ASSEDIC

ASSEDIC 24 POLE EMPLOI RHONE ALPES

FAMILLE ATA DEMANDEURS D'ASILE DU / / AU / /

	ATTENTE	LIBELLE	TOTAL
1	AMA5R	REJET OPFRA	37
2	AMA5S	DESISTEMENT	0
3	AMA5T	ENTREE EN CADA	99
4	AMA5U	REFUS D'HEBERGEME	4
5	AMA5V	OBTENTION STATUT REFUGIE	13
TOTAL EN FIN DE LISTE --->			153

Favoris

- IE1H - Historique décisio
- MK24 - Envoi info.
- MF10 - Demande calcul
- MG35 - Simulation Mandate
- MG33 - Mandatement indivi
- DEAC - Enrichissement Act

Sélectionner une attente par double-clic sur la ligne souhaitée



Alpes - 02

Accueil Proc  Fct IV8A Crit  Comm

### LISTE DES PILES

ASSEDIC 24 POLE EMPLOI RHONE ALPES  
 ANTENNE  
 ATTENTE AMA5T ENTREE EN CADA DU / / AU / /

ANT	POSTE DE TRAVAIL	TOTAL
1	500 PU24POU UNITE POUBELLE	10
2	502 PU24502 POLE EMPLOI VILLE LA GRA	8
3	503 PU24503 POLE EMPLOI DE CHAMBERY	4
4	504 PU24504 POLE EMPLOI D'ALBERVILLE	10
5	505 PU24505 POLE EMPLOI BOURG EN BRE	10
6	507 PU24507 POLE EMPLOI DE CLUSES	5
7	508 PU24508 POLE EMPLOI DE MEXIMIEUX	7
8	516 PU24516 POLE EMPLOI D'OYONNAX	9
9	518 PU24518 POLE EMPLOI DE BELLEY	5
10	702 PU24702 POLE EMPLOI DE VIENNE	2
11	703 PU24703 POLE EMPLOI DE BOURGOIN	2
12	705 PU24705 POLE EMPLOI VIGNY MUSSET	8
13	706 PU24706 POLE EMPLOI GRENOBLE GAR	3
14	708 PU24708 POLE EMPLOI PONT DE CHER	4
TOTAL EN FIN DE LISTE --->		87

Recherche Individu  
Synthèse Encadrant

Favoris  
 IE1H - Historique décisio  
 MK24 - Envoi info.  
 MF10 - Demande calcul  
 MG35 - Simulation Mandate  
 MG33 - Mandatement indivi  
 DEAC - Enrichissement Act

Sélectionner un site par double-clic sur la ligne souhaitée (dans l'exemple site 502)

#### Liste des individus pour l'attente AMA5T du site 502

Alpes - 02

Accueil Proc  Fct IV8A Crit  Comm

### JUSTIFICATIF COMPTEURS

PU24502  
 VOUS CONSULTEZ LA PILE UNITE POUR L'ATTENTE AMA5T ENTREE EN CADA  
 CHARGE A LA DATE DU JOUR 8 + CHARGE PREVISIONNELLE 0 = 8

CONSULTATION A PARTIR DU

IDENTIF.	DOS	B-D	MRG	D-TRAIT.	D-AFFEC	ANT	NOM	PRENOM
6600868G	000	D	-448	03/01/08	25/02/09	502	EMURLLAHU	DRITON
6340928N	000	D	-219	19/08/08	17/10/08	502	KRASNIQI	AJSHE
6564235N	000	D	-161	16/10/08	25/02/09	502	HASANI	AHMET
6353223C	000	D	-113	03/12/08	25/02/09	502	SALIHAI	ISMAJLHAKI
6590225N	000	D	-113	03/12/08	25/02/09	502	SALIHAI	ZEJNEPE
6590196G	000	D	-86	30/12/08	25/02/09	502	GERVALLA	MIRVETE
6590205S	000	D	-86	30/12/08	25/02/09	502	GERVALLA	SELIM
6308806Y	000	D	-28	26/02/09	20/03/09	502	ILUNGA	MARC

Recherche Individu  
Synthèse Encadrant

Favoris

Remplacer IV8A  
par MV7G et F6



Alpes - 82

Accueil

Proc  Crit

### VISU/DEBLOC ATTENTES BANALIS

UNITE PU24502 POLE EMPLOI VILLE LA GROUPE

VOUS CONSULTEZ LA PILE UNITE POUR L'ATTENTE AMA5T ENTREE EN CADA

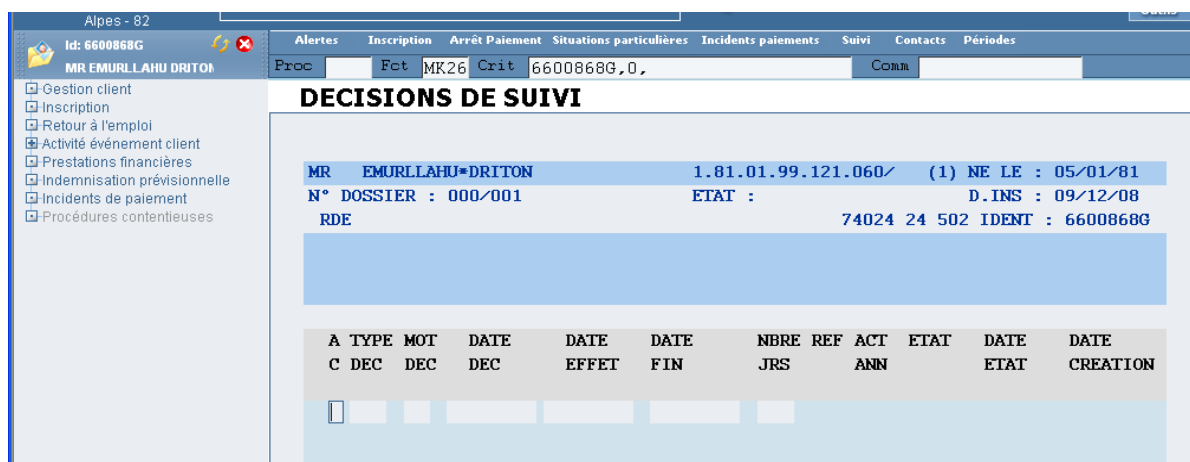
CHARGE A LA DATE DU JOUR 8 + CHARGE PREVISIONNELLE 0 = 8

CONSULTATION A PARTIR DU

LG	A	IDENTIF	DOS	B-D	MRG	D-TRAIT	D-AFFEC	ANT	NOM	PRENOM
1		6600868G	0	D	-448	03/01/08	25/02/09	502	EMURLLAHU	DRITON
2		6340928N	0	D	-219	19/08/08	17/10/08	502	KRASNIQI	AJSHE
3		6564235N	0	D	-161	16/10/08	25/02/09	502	HASANI	AHMET
4		6353223C	0	D	-113	03/12/08	25/02/09	502	SALIHAI	ISMAJLHAKI
5		6590225N	0	D	-113	03/12/08	25/02/09	502	SALIHAI	ZEJNEPE
6		6590196G	0	D	-86	30/12/08	25/02/09	502	GERVALLA	MIRVETE
7		6590205S	0	D	-86	30/12/08	25/02/09	502	GERVALLA	SELIM
8		6308806Y	0	D	-28	26/02/09	20/03/09	502	ILUNGA	MARC

Sélectionner un individu par la ligne commande.  
Dans l'exemple : ligne 1.

On obtient le débranchement automatique sur la fonction de traitement MK26.



Alpes - 82

Alertes Inscription Arrêt Paiement Situations particulières Incidents paiements Suivi Contacts Périodes

Id: 6600868G

MR EMURLLAHU DRITON

Proc  Crit

### DECISIONS DE SUIVI

MR EMURLLAHU\*DRITON 1.81.01.99.121.060/ (1) NE LE : 05/01/81

N° DOSSIER : 000/001 ETAT : D.INS : 09/12/08

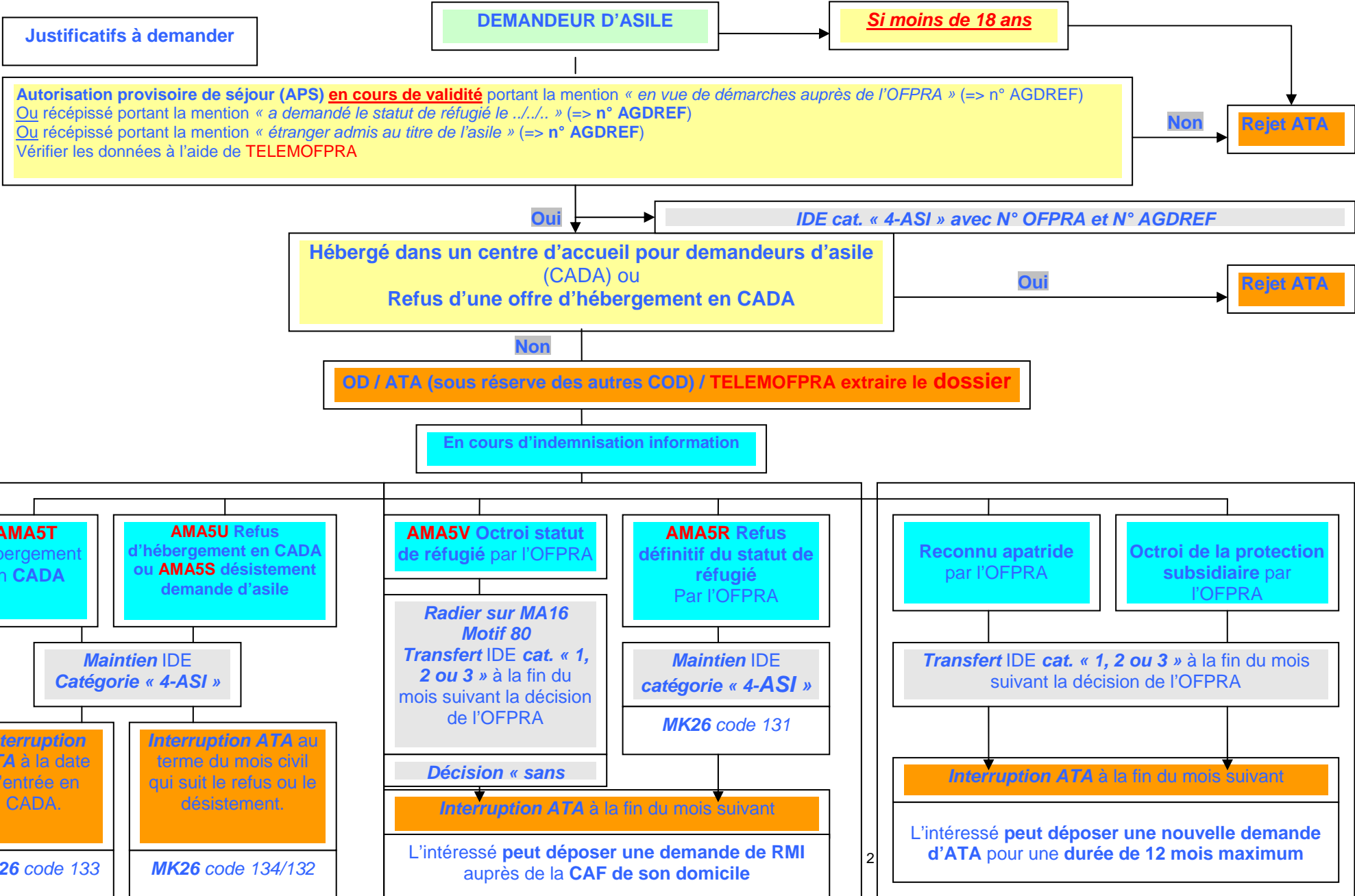
RDE 74024 24 502 IDENT : 6600868G

A	TYPE	MOT	DATE	DATE	DATE	NBRE	REF	ACT	ETAT	DATE	DATE
C	DEC	DEC	DEC	EFFET	FIN	JRS	ANN	ANN	ETAT	ETAT	CREATION

La sélection de l'attente puis de l'individu débouche automatiquement sur la fonction de traitement MK26 ou MA16 selon la situation. Les codes à renseigner sont les suivants :

SITUATION	ATTENTE	TRAITEMENT À EFFECTUER
Rejet OFPRA	AMA5R	MK26 code 131, date interruption = terme du mois qui suit le refus
Désistement	AMA5S	MK26 code 132, date interruption = terme du mois suivant le désistement
Entrée en CADA	AMA5T	MK26 code 133, date interruption = au jour de l'entrée
Refus d'hébergement	AMA5U	MK26 code 134, date interruption = au terme du mois qui suite le refus
Obtention du statut de réfugié	AMA5V	MA16 code 80 = radiation à la date fournie

# ATA – DROITS DES ETRANGERS EN FONCTION DE LEUR STATUT



## ATA – Fiche de synthèse

pôle emploi

Bénéficiaires	Demandeurs d'asile	Protection Temporaire	Protection Subsidiaire	Apatrides	Victimes étrangères	Détenus libérés	Salariés Français expatriés
<b>Cat. DE</b>	<b>4-ASI</b>	<b>4-ASI</b>	<b>1,2 ou 3</b>	<b>1,2 ou 3</b>	<b>1,2 ou 3</b>	<b>1,2 ou 3</b>	<b>1,2 ou 3</b>
<b>Age mini</b>	<b>18 ans</b>	<b>16 ans</b>	<b>16 ans</b>	<b>16 ans</b>	<b>16 ans</b>	<b>16 ans</b>	<b>16 ans</b>
<b>Conditions d'attribution</b>	<b>Ne pas être hébergé ou ne pas avoir refusé d'être hébergé dans un CADA</b>	Ne pas faire l'objet d'une décision du Conseil de l'UE considérant que l'intéressé n'est plus menacé et peut rentrer dans son pays d'origine.				<b>2 mois d'incarcération, quel qu'en soit le motif.</b>	<b>182 jours de travail à l'étranger</b> au cours des 12 mois précédant la FCT <u>quel qu'en soit le motif, de la FCT</u>
	<b>Ne pas avoir déjà bénéficié de l'ATA au titre de la même catégorie -</b>						<b>Ne pas pouvoir prétendre à l'ARE au titre de cet emploi</b>
<b>Justificatifs à fournir (Cf. dossier ATA)</b>	<p><b>APS <u>en cours de validité</u></b> portant la mention "en vue de démarches auprès de l'OFPRA"</p> <p><b>ou récépissé</b> portant la mention "a demandé le statut de réfugié le...."</p> <p><b>ou récépissé</b> portant la mention "étranger admis au titre de l'asile".</p> <p><b>+ TELEMOPRA</b></p>	<p>Autorisation provisoire de séjour <b><u>en cours de validité</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>et</b></p> <p>Autres documents dont la production aura été prévue par les instructions du Conseil de l'Union européenne</p>	<p>Décision d'attribution de la protection subsidiaire de l'OFPRA ou de la CNDA</p> <p style="text-align: center;"><b>et</b></p> <p>Carte de séjour temporaire <b>ou</b> récépissé de demande de carte de séjour</p>	<p>Décision d'octroi du statut d'apatride par l'OFPRA</p>	<p>Autorisation provisoire de séjour <b>ou</b> carte de séjour temporaire <b>ou</b> récépissé de demande de carte de séjour.</p> <p style="text-align: center;"><b>et</b></p> <p>attestation délivrée par la préfecture</p>	<p style="text-align: center;">Certificat délivré par l'établissement pénitentiaire</p>	<p style="text-align: center;">Certificat de travail</p> <p style="text-align: center;"><b>et</b></p> <p>bulletins de salaire couvrant la période de travail dans la limite de 12 mois</p>
<b>Durées</b>	<b>jusqu'à la décision définitive de l'OFPRA</b>	<b>tant que l'intéressé conserve ce statut</b>		<b>12 mois maximum</b>			
<b>Délai de déchéance</b>	<b><u>4 ans qui suivent la date d'admission à l'ATA</u></b>						

**Muriel CUSSAT-LEVY,**  
Chef de Service Appui Production